

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 1<sup>ER</sup> JUIN 2021, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.**

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire  
Conseiller siège #1 : Poste vacant  
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2  
Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3  
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4 (arrivée 19h08)  
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5  
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6  
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.  
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

---

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
  2. Ordre du jour
  3. Procès-verbaux
    - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021
  4. Trésorerie
    - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
    - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
    - 4.3 Comptes
    - 4.4 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe – Année financière 2020
  5. Correspondance
  6. Règlements
    - 6.1 Adoption du règlement # 213 sur la gestion contractuelle, présentation et dépôt du projet de règlement
  7. Avis de motion  
Aucun
  8. Rapport des comités  
Aucun
  9. Voirie municipale
    - 9.1 Travaux d'urgence en voirie
    - 9.2 Débroussaillage
    - 9.3 Autres points...
  10. Affaires nouvelles
    - 10.1 Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau
    - 10.2 Autorisation pour le lancement d'appel d'offres
    - 10.3 Autres points...
  11. Période de questions
  12. Clôture de la séance
  13. Levée d'assemblée
-

**21-06-111 1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h04.

**21-06-112 2. ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**21-06-113 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021.

Adoptée

**4 TRÉSORERIE**

**21-06-114 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

**21-06-115 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES**

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-242-10-000	5 058 \$ (cr)	02-320-00-421-00	50 \$ (dt)
01-261-10-000	1 \$ (cr)	02-415-00-421-00	100 \$ (dt)
02-130-000-421-00	-65 \$ (dt)	02-701-20-421-00	65 \$ (dt)
02-220-00-422-00	-250 \$ (dt)	02-702-30-421-00	50 \$ (dt)
02-220-00-425-00	50 \$ (dt)	03-510-00-000-10	5 059 \$ (dt)

Adoptée

**21-06-116 4.3 COMPTES**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 42 294.15 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

Arrivée de Madame Claudette Bédard.

#### 21-06-117 4.4 RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – ANNÉE 2020

*Mesdames, Messieurs,*

*Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, tel que vérifié par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton. Ces derniers sont d'avis que les états financiers condensés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de la dette à long terme et ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.*

*L'exercice financier 2020 s'est soldé par un excédent de l'exercice de 36 334 \$, résultant de revenus se chiffrant à 704 664 \$, comparativement aux dépenses de 668 330 \$, tel qu'audité par le vérificateur externe. Le surplus accumulé à la fin de l'exercice se solde donc à 211 917 \$.*

#### **Grandes réalisations de l'année 2020**

##### Hygiène du milieu:

- *Les plans et devis relatifs à l'aménagement d'étangs non aérés ont été réalisés et approuvés par les ministères concernés. Les mandats relatifs aux opérations cadastrales nécessaires à l'acquisition des terrains et des servitudes ainsi que pour les actes notariés ont pu être octroyés.*
- *La gestion des matières résiduelles et recyclables continue d'occuper une part importante du budget alloué à ce secteur d'activités. En effet, les quotes-parts à défrayer à la MRC pour le centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR) ainsi que le contrat de cueillette des matières résiduelles et recyclables octroyé à « Les Entreprises J.L.R. » représentent des dépenses inévitables.*

##### Voirie municipale :

- *La scarification de la route de l'Île Népawa a enfin pu être effectuée au printemps 2020.*
- *Du rechargement de matériel granulaire dans le 4<sup>e</sup>-et-5<sup>e</sup> rang (1 kilomètre à partir de l'intersection, vers l'ouest ainsi que dans quelques sections de la route de l'Île Népawa a pu être réalisé en partie à l'aide d'une subvention dans le cadre du programme « Projets particuliers d'amélioration ».*
- *Depuis quelques années déjà, la Municipalité procède à deux épandages d'abat-poussière sur tout le territoire.*
- *Le débroussaillage des abords de routes est maintenant effectué en alternance, de façon régulière. En 2020, c'est la route de l'Île Népawa (8.96 km) qui a été visée par ces travaux;*
- *Le contrat relatif au déneigement des routes et chemins dont la responsabilité incombe à la Municipalité représente une augmentation constante, d'année en année, des dépenses liées*

à ce secteur d'activités. 2020 était la dernière année d'opération de la Corporation des chemins d'hiver. Dès 2021, la Municipalité devra procéder par appel d'offre pour ce secteur d'activités.

### Sécurité civile

- En 2020, la municipalité a procédé à l'acquisition d'une camionnette pour le service de sécurité incendie.
- L'achat d'un conteneur qui servira à des exercices pratiques du service de sécurité incendie a aussi été fait.
- Le remboursement des emprunts (caserne et autopompe) demeure un engagement qui occupe une part non négligeable des dépenses liées au Service de Sécurité incendie.
- Les frais chargés pour les services policiers sont aussi à considérer.

### Communautaire :

- L'acquisition et l'installation d'un nouveau module de jeux, le tout possible grâce à une subvention accordée dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurant de la MRC d'Abitibi-Ouest, est venue bonifier le parc situé au cœur du village. Des travaux restent cependant à réaliser.

Voici donc ce qui complète le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020.

Pour conclure, permettez-moi de vous informer que selon le profil financier publié sur le site du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation, le ratio d'endettement total net à long terme de 100\$ de la richesse foncière uniformisée de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg est de 1,16 \$, comparativement au ratio moyen de l'ensemble des municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest qui est de 1,66 \$, et celui de la province de Québec de 2,24 \$. Le rapport financier au 31 décembre 2020 démontre donc que la municipalité est en bonne situation financière.

Je profite de l'occasion pour remercier les bénévoles des organismes municipaux qui ont su, malgré ces temps de pandémie, faire preuve de dévouement. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants et invite la population à participer à la vie active de la communauté. Je tiens aussi à souligner le dévouement des membres du conseil et de la direction municipale à la gestion rigoureuse de notre municipalité, à son développement et à l'amélioration de la qualité des services offerts à la population.

*Florent Bédard, Maire pour la Municipalité*

## **21-06-118 5 CORRESPONDANCE**

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 mai 2021 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

## **6 RÈGLEMENTS**

### **21-06-119 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 213 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

## RÈGLEMENT # 213 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**ATTENDU QUE** la Politique de gestion contractuelle a été adoptée via la résolution # 15-10-186 par la Municipalité le 6 octobre 2015, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

**ATTENDU QUE** l'article 278 de la Loi 122 stipule que toutes les politiques de gestions contractuelles adoptées en vertu des dispositions des articles 938.1.2 du Code municipal du Québec sont réputées des règlements sur la gestion contractuelle adoptés en vertu de ces mêmes articles;

**ATTENDU QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 mai 2021 par Monsieur Yvon Morin;

En conséquence, il est proposé par : Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT:

### ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

### ARTICLE 2

Le Règlement sur la gestion contractuelle (résolution # 15-10-186) est modifié par l'ajout de l'article suivant :

8. Mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

- Dans le cadre de l'identification de son besoin, la Municipalité peut favoriser tout bien et service québécois.
- Pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité peut inviter un minimum de deux soumissionnaires ayant un établissement sur son territoire ou celui de la MRC.
- Pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs ayant un établissement au Québec [ou sur le territoire de la Municipalité ou celui de la MRC], la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

## **7 AVIS DE MOTION**

Aucun point

## **8 RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun point

## **9 VOIRIE MUNICIPALE**

### **21-06-120 9.1 TRAVAUX D'URGENCE EN VOIRIE – 4<sup>E</sup>-ET-5<sup>E</sup> RANG**

Considérant l'apparition de vase et de terre au milieu de la chaussée dans une section du 4<sup>e</sup>-et-5<sup>e</sup> rang qui rend la surface carrossable instable pour une circulation normale, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'autoriser l'exécution des travaux d'urgence suivants :

- Sur la section préalablement identifiée d'environ 200 mètres du 4<sup>e</sup>-et-5<sup>e</sup> rang, installer une membrane geotextile, recouvrir d'une épaisseur de 10 pouces de sable à compaction, étendre 200 tonnes de concassé 0 ¾.

Le contrat est octroyé à Excavation Denis Bédard inc. À noter que les travaux doivent être terminés au plus tard le 16 juin 2021.

Adoptée

### **21-06-121 9.2 DÉBROUSSAILLAGE – AUTOMNE 2021**

Considérant le budget disponible pour la réalisation de travaux de débroussaillage pour l'année 2021, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à des travaux de débroussaillage pour les routes suivantes :

- 4<sup>e</sup>-et-5<sup>e</sup> rang
- 1<sup>er</sup> rang

Les membres du conseil mandatent l'entreprise *Travaux Mécanisés Marcel Moreau Inc.* afin d'effectuer ces travaux à taux horaire et ce, dès cet automne.

Adoptée

### **21-06-122 9.3 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE PAR INVITATION – TRAVAUX DE VOIRIE 2021**

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le lancement d'un appel d'offre par invitation pour des travaux de rechargement dans les secteurs suivants :

- Route de la Plage Perreault (1 km)
- Route de l'Île Népawa environ (925 mètres)
- Route de Bienvenue sur (500 mètres)

Les soumissions devront être reçues au plus tard mardi le 3 août 14h00. À noter que les travaux devront être terminés avant le 4 septembre 2021.

Adoptée

### **21-06-123 9.4 DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES POUR LA RÉPARATION D'UNE CLÔTURE**

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné, et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg demande des offres de services pour la réparation d'une section de clôture située le long de la route de la Plage Perreault

(côté Est) sur 1.6 km à partir de l'intersection du 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> rang vers le sud. Les travaux consistent à redresser les piquets sains, remplacer les piquets endommagés et solidifier les entrées par la pose de renforts. Le matériel est fourni par la Municipalité ainsi que l'outillage nécessaire.

Les offres de services devront être soumises sous forme de montant forfaitaire pour l'ensemble des travaux. Le candidat devra fournir la machinerie nécessaire.

Adoptée

## **10 AFFAIRES NOUVELLES**

### **21-06-124 10.1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE D'EAU (PRIMEAU)**

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'applique à elle;

Attendu que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Attendu que la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tous les coûts de dépassement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le dépôt de la demande d'aide financière au PRIMEAU dans le cadre du sous-volet 1.2.

Adoptée

### **21-06-125 10.2 AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES – ÉTANGS NON-AÉRÉS**

Considérant l'avancement dans le cadre du dossier d'assainissement des eaux usées – étangs non-aérés dont l'approbation du projet par les instances concernées, l'acquisition en cours des terrains et servitudes nécessaires, dépôt de la demande d'aide financière au PRIMEAU;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le lancement d'appels d'offres pour les travaux suivants :

- La construction des étangs non-aérés;
- La surveillance des travaux
- Le suivi par un agronome selon les exigences de la C.P.T.A.Q.

Adoptée

### **21-06-126 10.3 DÉPÔT D'UNE OFFRE DE SERVICES - FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DES PERMIS**

L'offre de services de Monsieur Jean-Guy Hébert pour le poste de fonctionnaire désigné responsable de l'émission des permis est déposée séance tenante et prise en considération par les membres du conseil.

Considérant que des démarches ont été amorcées conjointement avec certaines municipalités qui prennent part à l'entente actuelle, la Municipalité se réserve la possibilité d'évaluer les options qui s'offrent à elle avant de prendre sa décision.

Adoptée

#### **21-06-127 10.4 VENTE DE LOTS ÉPARS – BLOC 1**

Considérant la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'aliénation des lots épars de la Municipalité;

Considérant la résolution # 18-06-137 déterminant les critères relatifs à la vente des lots épars;

Considérant que les lots épars du bloc 1 ont été offerts aux propriétaires concernés selon les conditions et critères établis;

Considérant que certains propriétaires concernés par cette offre ont démontré leur intérêt à acquérir les lots visés du bloc 1;

Considérant qu'à critères égaux (résolution # 18-06-137), un tirage au sort a dû déterminer l'attribution des lots 55, rang 1 et 55, rang 10;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la vente des lots épars du bloc 1 en attribuant ceux-ci en respect des critères établis, selon la valeur marchande établie par la MRC d'Abitibi-Ouest et ce, de la façon suivante :

##### Bloc 1 :

Lot 56-P et 57-P, rang 2, canton La Reine, au montant de 25 975 \$ :

Ferme des Mariniers SENC;

Lot 55, rang 1, canton La Reine, au montant de 33 680 \$ :

Ferme des Mariniers SENC;

Lot 55, rang 10, canton Roquemaure, au montant de 19 288 \$ :

Ferme des Mariniers SENC;

Lot 56, rang 1, canton La Reine, au montant de 22 977 \$ :

Ferme des Mariniers SENC;

En ce qui concerne le lot 56, rang 1, canton La Reine, l'acquéreur doit tenir compte qu'une prescription de 10 ans est en vigueur pour certains secteurs, étant donné que des travaux sylvicoles ont été réalisés grâce à une aide financière. À cet égard, une mention devra clairement apparaître à l'acte de vente.

À noter que les frais de notaire pour l'acte de vente, les taxes ainsi que les frais d'inscription au registre foncier sont à la charge de l'acquéreur.

Le mandat relatif à la rédaction des actes de vente est attribué à Lyne Carreau, notaire pour *Carreau & Gingras, notaires Inc.* et le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont de ce fait autorisés à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

#### **21-06-128 10.5 DOSSIER VENTE DE LOTS ÉPARS – LOT 46, RANG 2, CANTON LA REINE**

Considérant la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'aliénation des lots épars de la Municipalité;

Considérant la résolution # 18-06-137 déterminant les critères relatifs à la vente des lots épars;

Considérant que le lot 46, rang 2, canton La Reine a été offert aux propriétaires concernés selon les conditions et critères établis;



Considérant qu'aucun des propriétaires concernés par cette offre n'a démontré son intérêt à acquérir le lot visé;

Considérant que le lots 46, rang 2, canton La Reine a par la suite été offert aux résidents de la Municipalité;

Considérant que plus d'une personne ont démontré leur intérêt à procéder à l'acquisition de ce lot;

Considérant qu'à critères égaux (résolution # 18-06-137), un tirage au sort a dû déterminer l'attribution du lot 46, rang, rang 2, canton La Reine;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la vente du lot 46, rang 2, canton La Reine à Monsieur Maxime Francoeur, selon la valeur marchande établie par la MRC d'Abitibi-Ouest soit 28 676 \$.

Il est à noter que l'acquéreur devra aussi prévoir les frais de notaire pour l'acte de vente, les taxes ainsi que les frais d'inscription au registre foncier.

Le mandat relatif à la rédaction des actes de vente est attribué à Lyne Carreau, notaire pour *Carreau & Gingras, notaires Inc.* et le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont de ce fait autorisés à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

#### **21-06-129 10.6 DOSSIER VENTE DE LOTS ÉPARS – LOT 47, RANG 3, CANTON LA REINE**

Considérant la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'aliénation des lots épars de la Municipalité;

Considérant la résolution # 18-06-137 déterminant les critères relatifs à la vente des lots épars;

Considérant que le lot 47, rang 3, canton La Reine a été offert aux propriétaires concernés selon les conditions et critères établis;

Considérant qu'aucun des propriétaires concernés par cette offre n'a démontré son intérêt à acquérir le lot visé;

Considérant que le lots 47, rang 3, canton La Reine a par la suite été offert aux résidents de la Municipalité;

Considérant que plus d'une personne ont démontré leur intérêt à procéder à l'acquisition de ce lot;

Considérant qu'à critères égaux (résolution # 18-06-137), un tirage au sort a dû déterminer l'attribution du lot 47, rang, rang 3, canton La Reine;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la vente du lot 47, rang 3, canton La Reine à Monsieur Maxime Francoeur, selon la valeur marchande établie par la MRC d'Abitibi-Ouest soit 23 617 \$.

Il est à noter que l'acquéreur devra aussi prévoir les frais de notaire pour l'acte de vente, les taxes ainsi que les frais d'inscription au registre foncier.

Le mandat relatif à la rédaction des actes de vente est attribué à Lyne Carreau, notaire pour *Carreau & Gingras, notaires Inc.* et le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont de ce fait autorisés à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**21-06-130 10.7 DOSSIER VENTE DE LOTS ÉPARS – LOT 52, RANG 5, CANTON LA REINE**

Considérant la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'aliénation des lots épars de la Municipalité;

Considérant la résolution # 18-06-137 déterminant les critères relatifs à la vente des lots épars;

Considérant que le lot 52, rang 5, canton La Reine a été offert aux propriétaires concernés selon les conditions et critères établis;

Considérant qu'aucun des propriétaires concernés par cette offre ni aucun résident de la Municipalité n'a démontré son intérêt à acquérir le lot visé dans les délais prescrits;

Considérant que le propriétaire d'un lot adjacent dans la municipalité voisine a démontré son intérêt à procéder à l'acquisition de ce lot;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la vente du lot 52, rang 5, canton La Reine à Monsieur Mario Boudreau, selon la valeur marchande établie par la MRC d'Abitibi-Ouest soit 33 237 \$.

Il est à noter que l'acquéreur devra aussi prévoir les frais de notaire pour l'acte de vente, les taxes ainsi que les frais d'inscription au registre foncier.

Le mandat relatif à la rédaction des actes de vente est attribué à Lyne Carreau, notaire pour *Carreau & Gingras, notaires Inc.* et le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont de ce fait autorisés à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

Départ de Madame Claudette Bédard à 22h19

**21-06-131 11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions. Il est 22h22.

**21-06-132 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 22h23.

**21-06-133 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

La prochaine séance du conseil se tiendra mardi le 6 juillet prochain.